



VILLE DE L'ISLE-ADAM

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – HALTE NAUTIQUE – ACCUEIL DES PLAISANCIERS

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIER DE CANDIDATURE :
VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 A 11H00

Préambule :

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la Ville de L'Isle-Adam organise une publicité et une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public pour l'accueil des plaisanciers de la halte nautique. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

1. Objet

Le présent appel à candidatures porte sur le service d'accueil des plaisanciers de la halte nautique, domaine public appartenant à l'Etat, géré par Voies Navigables de France (VNF) que la Commune occupe au titre de la convention d'occupation du domaine public fluvial n°21921800228. Cette convention autorise la Commune à occuper le domaine public fluvial et comporte une autorisation de sous-occupation.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la Ville et l'exploitant à l'issue de la procédure de sélection qui devra obtenir l'agrément de VNF.

2. Désignation du bien

Voie(s) d'eau :

Libellé :	Section :	PK :	Rive :	Commune :
Oise	Oise canalisée, de Bouche d'Aisne à la Seine	27 400,0000	Autre	L'Isle-Adam

Composé d'un ponton de 24mL, un plan d'eau de 300m², 2 bollards, 4 amarrages taquet permettant l'accueil de 2 postes d'amarrage pour bateau de plaisance.

Il est conseillé aux candidats d'effectuer une visite du site qui se veut libre.

3. Conditions

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des motifs d'intérêt général soit pour non-respect des conditions énoncées dans le présent avis et dans la convention qui sera établie ultérieurement.

En cas de force majeure ou de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'occupation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologie, phénomène catastrophe, mesures sanitaires, incendie, explosion etc.

Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnités ni préavis.

L'autorisation est consentie pour l'occupation exclusive de la halte nautique pour l'accueil des plaisanciers, à l'exclusion de toute autre activité ludique ou de tout autre lieu d'implantation.

4. Modalités d'exécution

1/ Obligations de l'exploitant :

- La surveillance générale du domaine public fluvial occupé et le suivi quotidien de son fonctionnement ;
- L'accueil des plaisanciers et le placement des bateaux (occupation à la journée) ;
- La fourniture des prestations disponibles : amarrage, fluides, et plus largement, tous les services susceptibles d'être mis à la disposition des plaisanciers. Les abonnements et les consommations de ces services sont à la charge de l'occupant ;
- La rédaction et la signature des contrats ;

L'exploitant se charge de contracter toutes les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civiles, sa responsabilité d'occupant et toutes les activités dont elle décide seule de réaliser.

L'exploitant doit respecter les clauses des conventions signées par la Commune avec VNF, dont il aura reçu un exemplaire.

2/ Obligations de la Commune :

De manière générale, la Commune apporte son concours à l'occupant pour la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

La Commune assure la gestion et l'entretien de la halte nautique.

En cas d'importants travaux nécessitant l'accord préalable de VNF, la Commune et l'exploitant réalisent conjointement le dossier technique à transmettre à VNF.

Elle contracte toutes les assurances nécessaires liées à l'exploitation et l'occupation de la halte nautique.

La Commune prend en charge les opérations de création ou de grosse réparation des infrastructures et biens meubles.

5. Durée

La convention d'occupation du domaine public fluvial sera établie pour une durée allant de la date de notification de la convention au 31 décembre 2023.

Elle sera reconductible de manière expresse 2 (deux) fois.

6. Caractéristiques attendues de l'exploitant

Il est attendu des candidats qu'ils présentent une offre avec les caractéristiques minimales suivantes :

- Un modèle de gestion autonome de l'accueil des plaisanciers, comprenant le personnel et le matériel nécessaire ;
- La prise en compte des paiements au minimum par carte bancaire et par espèces.

7. Pièces contractuelles

Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la Ville et l'exploitant à l'issue de la procédure de sélection.

8. Droit à l'image

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image ; par la Ville, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

9. Mesure sanitaire en cas d'épidémie

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, l'exploitant devra mettre en place toutes mesures liées aux prescriptions gouvernementales en matière de mesure sanitaire. Dans ce cadre, le titulaire de l'emplacement sera susceptible de mettre en place les mesures nécessaires, a minima :

- Respect des gestes barrières ;
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à la clientèle ;
- Toute autre mesure en vigueur en cette période, le cas échéant.

10. Rémunération, redevance et modalités de règlement

L'exploitant percevra les recettes liées à son activité.

L'exploitant versera une redevance d'occupation domaniale d'un montant minimum de 100 € annuel. La redevance sera versée par moitié en début et milieu d'année.

L'exploitant versera également une redevance variable en fonction du chiffre d'affaire réalisé (pourcentage à proposer par le candidat dans son offre avec un minimum de 1%).

Le versement de la redevance variable est effectué après approbation des comptes de l'exercice achevé, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1 pour l'année N.

Le montant correspondant sera mis en recouvrement par la Ville au travers de l'établissement d'un titre de recettes et devra être payé par l'occupant, entre les mains du Trésorier Principal de l'Isle-Adam.

11. Présentation des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Présentation de l'exploitant ;
- Descriptif détaillé de la prestation au regard des caractéristiques attendues de l'exploitant avec les tarifs proposés aux plaisanciers ;
- Proposition de redevance fixe (avec un minimum de 100€) ;

- Proposition de redevance variable (pourcentage à proposer par le candidat avec un minimum de 1%) ;
- Historique des expériences professionnelles comparables ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Le cas échéant, attestation URSAAF de moins de 3 mois
- Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité ;

Conditions d'envoi ou remise des candidatures

Les candidats transmettront leur offre par mail à j.shum-kivan@ville-isle-adam.fr sous la forme d'un document unique au format PDF. Seront pris en compte la date et l'heure de réception effective sur la boîte mail.

**Date limite de réception des dossiers de candidature :
VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 A 11H00**

Les dossiers non complets ou reçus après le vendredi 16 décembre à 11h ne seront pas retenus.

12. Examen et jugement des candidatures – Critères de choix

Les offres seront analysées sur la base des critères et par ordre de priorité suivants :

1. Adéquation de l'offre avec les attentes décrites
2. Adaptabilité/force de proposition
3. Tarifs pratiqués/Proposition redevance fixe et variable
4. Expérience

13. Information des candidats et attribution de la convention d'occupation

1/ Information des candidats non retenus

A l'issue de la sélection des candidatures, les candidats ayant déposé une candidature non retenue seront informés du rejet de leur candidature, ainsi que de l'identité de l'attributaire.

2/ Attribution de la convention d'occupation

Le candidat retenu sera informé du choix de sa candidature. L'attributaire et la Ville se rapprocheront afin de signer la convention fixant les conditions d'occupation.

Un état des lieux contradictoire d'entrée sera réalisé, lors de la remise des emplacements.

14. Annexe

Plan du périmètre à occuper